



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 23 AVRIL 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D13 - Subventions 2026 aux associations et aux personnes de droit privé

Date de convocation : 17 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER-BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Laurent FLAMENT à Pascale GARDETTE ; Christine LANGELLIER à Cyril CHAPPET ; Isabelle BAC à Jacques CASTAGNET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D13 - Subventions 2026 aux associations et aux personnes de droit privé

Rapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311-7,

Vu la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les demandes de subvention des associations locales dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 avril 2026,

Considérant que :

- l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
- les actions des associations et des structures de l'économie sociale et solidaire concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des actrices importantes de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire,
- dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication,
- dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières à la mise en œuvre d'un projet associatif concourant effectivement à l'intérêt général ainsi qu'au dynamisme que ces structures apportent à la commune.

Après examen des dossiers présentés, le montant total des subventions proposées au BP 2026 est de **342 154 €** selon le détail suivant :

ASSOCIATIONS OU PERSONNES DE DROIT PRIVÉ	Subventions BP 2026
DIVERS	6 112 €
A.S.A.A.M. Refuge de Fontorbe	5 000 €
D.D.E.N.	150 €
F.N.A.C.A.	250 €
Société des Volontaires Charente-Maritime	312 €
Association félins en détresse	400 €
CULTURE	183 850 €
A.4	78 700 €
Belle Factory	61 000 €
Production 114 (Violon sur le sable)	36 000 €
A.A.J.C. (Togo)	500 €
Amuse Folk	400 €
Block House	3 350 €
Scènes de jardin	500 €
Cercle Philharmonique	400 €
Legio VI Aquitaniae	1 500€
Les heures perdues de la BD	500€
Trapèze	1 000 €
SPORTS	105 500 €
Angély Sport Santé	750 €
Angérien Hand Ball Club	2 000 €
Athlétic Club Angérien	3 000 €
Amicale Boule Angérienne	2 700 €
Kayak club Angérien	3 500 €
Haltérophilie Musculation	1 500 €
Jeunesse Laïque Angérienne	2 000 €
Judo Club Saint Jean/Loulay	2 000 €
Moto Club Angérien	4 000 €
Nautic Club Angérien	33 500 €
Pêcheurs Angériens	950 €
Plongée Subaquatique	900 €
R.A.C.A.	15 000 €
Saint Jean Volley Ball	1 500 €
S.C.A.	22 000 €
Tennis Club Angérien	2 200 €
Tir Angérien	1 000 €
U.V.A.	7 000 €

ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	3 600 €
Jardins familiaux F.N.J.F.C.	1 000 €
Association Parallèle	2 000 €
Joss et Bella	600 €
SOCIAL, SOLIDARITÉ	31 150 €
Aide et Soutien	1 500 €
Arche	5 500 €
Association Cœur et santé	800 €
Croix Rouge Française	100 €
France Alzheimer	300 €
Secours Catholique	1 500 €
Restos du Cœur	2 000 €
Tremplin 17	17 000 €
Vals de Saintonge mobilité	2 000 €
A.P.E.S.A. 17	350 €
La Halte du Pinson	100 €
ENFANCE, JEUNESSE	9 500 €
Association de Beaufief Projet local jeune	2 500 €
Mission Locale Rurale	6 000 €
Océ école Gambetta – voyage sur l’île d’Aix (subvention exceptionnelle)	1 000 €
ECONOMIE	2 442 €
Association pour la promotion et le développement des foires et marchés de Charente-Maritime	2 442 €
Total des subventions	342 154 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations et aux personnes de droit privé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026 ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions correspondant aux subventions d'un montant inférieur à 23 000 € ainsi que tout autre document afférent.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 4** (Sandrine DUCOURTIOUX ; Frédéric RASSE ; Jacques CASTAGNET en son nom et celui d'Isabelle BAC)
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

à l'exception des associations suivantes pour lesquelles certains Conseillers municipaux ne doivent prendre part ni au débat, ni au vote car intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires (article L2131-11 du CGCT) :

- **DDEN** : Jocelyne PELETTE et Cathy RULLAUD-MICHEL ne prennent part ni au débat, ni au vote et quittent la salle au moment du vote.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 2** (Jacques CASTAGNET en son nom et celui d'Isabelle BAC)
- **Abstention : 0**
- **Ne prennent pas part au vote : 2** (Jocelyne PELETTE et Cathy RULLAUD-MICHEL)

- **A4** : Anne DELAUNAY et Pascale GARDETTE ne prennent part ni au débat, ni au vote et quittent la salle au moment du vote.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 22**
- **Contre : 4** (Sandrine DUCOURTIOUX ; Frédéric RASSE ; Jacques CASTAGNET en son nom et celui d'Isabelle BAC)
- **Abstention : 0**
- **Ne prennent pas part au vote : 3** (Anne DELAUNAY, Pascale GARDETTE en son nom et celui de Laurent FLAMENT)

- **AAJC Togo** : Catherine BAUBRI ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle au moment du vote.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (28) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 3** (Frédéric RASSE ; Jacques CASTAGNET en son nom et celui d'Isabelle BAC)
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 1** (Catherine BAUBRI)

- **Kayak Club Angérien** : Michel LAPORTERIE ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle au moment du vote.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (28) :

- Pour : 26
- Contre : 2 (Jacques CASTAGNET en son nom et celui d'Isabelle BAC)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1 (Michel LAPORTERIE)

- **Jeunesse Laïque Angérienne** : Julien SARRAZIN ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle au moment du vote.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (28) :

- Pour : 25
- Contre : 3 (Frédéric RASSE ; Jacques CASTAGNET en son nom et celui d'Isabelle BAC)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1 (Julien SARRAZIN)

- **UVA** : Médéric DIRAISON ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle au moment du vote

Voté à la majorité des suffrages exprimés (28) :

- Pour : 25
- Contre : 3 (Frédéric RASSE ; Jacques CASTAGNET en son nom et celui d'Isabelle BAC)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1 (Médéric DIRAISON)

- **Association Parallèle** : Anne DELAUNAY ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle au moment du vote.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (28) :

- Pour : 26
- Contre : 2 (Jacques CASTAGNET en son nom et celui d'Isabelle BAC)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1 (Anne DELAUNAY).

- **Aide et soutien** : Anne-Marie BREDECHE ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle au moment du vote.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (28) :

- Pour : 26
- Contre : 2 (Jacques CASTAGNET en son nom et celui d'Isabelle BAC)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1 (Anne-Marie BREDECHE).

- **Association de Beaufief** : le pouvoir de Laurent FLAMENT n'est pas comptabilisé.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (28) :

- Pour : 26
- Contre : 2 (Jacques CASTAGNET en son nom et celui d'Isabelle BAC)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1 (pouvoir de Laurent FLAMENT non comptabilisé)

- **Mission locale** : Madame la Maire, Mathilde MAINGUENAUD, Cathy RULLAUD-MICHEL ne prennent part ni au débat, ni au vote et quittent la salle au moment du vote.

M. CHAPPET assure la présidence de la séance et fait procéder au vote.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- Pour : 23
- Contre : 3 (Frédéric RASSE ; Jacques CASTAGNET en son nom et celui d'Isabelle BAC)
- Abstention : 0
- Ne prennent pas part au vote : 3 (Madame la Maire, Mathilde MAINGUENAUD, Cathy RULLAUD-MICHEL)

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,

Marylène JAUNEAU

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.